

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 9 AVRIL 2024

| |
|--------------------------|
| Membres en exercice : 10 |
| Présents : 8 |
| Votants : 10 |

Date de convocation : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etaient absents excusés : Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri) et Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

Le conseil municipal désigne Monsieur de SEZE Charles-Henri pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Compte de gestion 2023 budget lotissement
- Compte administratif 2023 budget lotissement
- Affectation du résultat budget lotissement
- Budget primitif 2024 budget lotissement
- Compte de gestion 2023 budget commune
- Compte administratif 2023 budget commune
- Affectation du résultat budget commune
- Subventions aux associations
- Taux fiscalité locale 2024
- Budget primitif 2024 budget commune
- Vacations funéraires
- Projet photovoltaïque propriétaire privé
- Fonds de concours voirie Communauté de Communes
- Questions et informations diverses

I – COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT - délibération n°09-04/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le comptable des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Lotissement 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2023 et déclare que ce compte dressé par le Comptable des Finances Publiques, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BIUDGET LOTISSEMENT - délibération n°09-04/02

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHWARZ Roger (suite à la sortie de Mme le Maire) délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Nicole ROBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 54 235.55 | - | - | 18 226.38 | 54 235.55 | 18 226.38 |
| Opérations de l'exercice | 738.17 | 11 000.00 | 8 932.35 | 0.00 | 9 670.52 | 11 000.00 |
| TOTAUX | 54 973.72 | 11 000.00 | 8 932.35 | 18 226.38 | 63 906.07 | 29 226.38 |
| Résultats de clôture | 43 973.72 | - | - | 9 294.03 | 34 679.69 | - |
| Restes à réaliser | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAUX CUMULES | 54 973.72 | 11 000.00 | 8 932.35 | 18 226.38 | 63 906.07 | 29 226.38 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 43 973.72 | - | - | 9 294.03 | 34 679.69 | - |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT - délibération n°09-04/03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de, Nicole ROBERT, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €

- un déficit de fonctionnement de : - 43 973.72 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|---------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 10 261.83 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -54 235.55 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | -43 973.72 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | 9 294.03 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E 0.00€ |
| AFFECTATION = C | =G+H 0,00 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 43 973.72 € |

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV- BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT - délibération n°09-04/04

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe lotissement 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

53 644.24 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 44 350.21 €
- dépenses et recettes d'investissement : 9 294.03 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, 8 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP lotissement 2024 et apposent leurs signatures.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire précise que les budgets ont été confectionnés par la secrétaire. Elle rappelle que tout est vendu et construit au lotissement depuis juin 2023. Puis elle précise que la dernière échéance d'emprunt sera sur l'exercice 2024.

V – COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE – délibération n°09-04/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le comptable des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2023 et déclare que ce compte dressé par le Comptable des Finances Publiques, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE – délibération n°09-04/06

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHWARZ Roger (élu suite à la sortie de Mme le Maire) délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Nicole ROBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - | 52 806.86 | 30 972.71 | - | 30 972.71 | 52 806.86 |
| Opérations de l'exercice | 164 101.54 | 177 370.13 | 26 051.56 | 43 420.40 | 190 153.10 | 220 790.53 |
| TOTAUX | 164 101.54 | 230 176.99 | 57 024.27 | 43 420.40 | 221 125.81 | 273 597.39 |
| Résultats de clôture | - | 66 075.45 | 13 603.87 | - | - | 52 471.58 |
| Restes à réaliser | | | - | 13 652.00 | - | 13 652.00 |
| TOTAUX CUMULES | 164 101.54 | 230 176.99 | 57 024.27 | 57 072.40 | 221 125.81 | 287 249.39 |
| RESULTATS DEFINITIFS | - | 66 075.45 | - | 48.13 | - | 66 123.58 |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VII – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE – délibération n°09-04/07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de, Nicole ROBERT, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 66 075.45 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| D <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 13 268.59 € |
| E <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 52 806.86 € |
| E Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 66 075.45 € |
| D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> | -13 603.87 € |
| E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | 13 652.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E 0.00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 66 075.45 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0.00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 66 075.45 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 0.00 € |

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – délibération n°09-04/08

Madame le Maire fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

| | | |
|------------|--------------------------|-------|
| 65748..... | USEP Chantenay St Imbert | 400 € |
| | HUILERIE REVEILLEE | 60 € |
| | COMITE DES FETES | 600 € |
| | FNACA | 50 € |
| | MOULIN DES EVENTES | 50 € |
| | SAPEURS POMPIERS | 100 € |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2024.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IX – TAUX DE LA FISCALITE 2024 – délibération n°09-04/09

Madame le Maire annonce que les taux de la fiscalité n'ont pas évolué depuis 2013 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de proposer une légère augmentation pour faire face à l'inflation et les futurs projets d'investissement sur la commune.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances réunie le 2 avril, Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 2%. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024, lesquelles ont été revalorisées en loi de finances.

Pour rappel, les taux actuels depuis 2013 sont les suivants pour la commune : 41.12% pour la Taxe Foncière Bâtie, 22.58% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti et 26.03% pour la Taxe d'Habitation.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- 41.94 % pour la TFB,
- 23.03 % pour la TFNB,
- 26.55 % pour la TH

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.03 %
- taxe d'habitation : 26.55 %

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITE (9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)**

X – BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET COMMUNE – délibération n°09-04/10

Madame le Maire débute l'étude du budget primitif 2024 avec les explications à chaque ligne. Elle précise que la commission finances en date du 2 avril 2024 a émis un avis favorable sur ce projet de budget.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

295 879.08 €

- | | |
|--|--------------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement : | 238 808.35 € |
| - dépenses et recettes d'investissement : | 57 070.73 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, 8 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2024 et apposent leurs signatures.
- DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

XI – VACATIONS FUNERAIRES – délibération n°09-04/11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,

Madame le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €.

Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Emet un avis favorable :

à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

XII – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PROPRIÉTAIRE PRIVE – délibération n°09-04/12

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO souhaite développer un projet photovoltaïque sur la commune de Toury-sur-Jour. Le projet prévoit une production d'électricité sous les panneaux photovoltaïques avec la mise à en place d'un cheptel ovin ou équivalents sous cette centrale permettant la mise en place d'une activité agricole, de type éco pâturage.

La fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque sera assurée par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO, un opérateur spécialisé dans le développement, l'exploitation et la maintenance de centrale solaire photovoltaïques et agri voltaïque. Un bail emphytéotique sera signé avec le propriétaire Monsieur Bertrand De Villaines sur une durée de 41 ans.

LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO est une société française spécialisée dans ce domaine, et est propriétaire de nombreuses installations dans toute la France, et présente notamment dans la Nièvre avec la centrale photovoltaïque de Decize, en éco-pâturage.

La zone identifiée pour recevoir ce projet de parc solaire se situe entre le Domaine de Bablon et le lieu-dit Les Prouards, le long de la route des Châtaigniers. L'aire d'étude est de 16 ha mais la surface d'implantation définitive du projet reste à définir en fonction des enjeux identifiés lors de la conduite des études environnementales, paysagères et techniques.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, compatible avec l'entretien agricole prévue, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et sécurisé. Un accès dédié à la surface clôturée sera assuré pour pouvoir exploiter et maintenir en parfait état de fonctionnement ladite centrale.

Ainsi, dès lors que les autorisations seront obtenues par LER DEVELOPPEMENT ou ses filiales, et à ses frais, le bail emphytéotique avec le propriétaire pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débiter.

L'avis du conseil municipal est demandé sur l'autorisation de pouvoir mener les différentes études nécessaires au développement du projet pour sa réalisation.

Madame le Maire précise les éventuelles retombées économiques (estimatif) pour chaque collectivité :

Commune : 18 320 €

EPCI : 39 090 €

Département : 34 163 €

Région : 2 808 €

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations,

Le Conseil Municipal de Toury-sur-Jour, après en avoir délibéré :

- Considère que l'aménagement d'un parc solaire privé sur le territoire de sa commune s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies nouvelles, demandée expressément par le gouvernement,
- Donne un avis favorable pour le lancement des différentes études en vue de la création d'un parc solaire sur le territoire de sa commune.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

XIII – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

Le marché de voirie n'ayant pas été encore notifié (rendez-vous sur les routes le 24 avril 2024) la délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

XIV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Informations suite à la réunion de la CCID
- ✓ Remerciements divers
- ✓ Tour du Canton arrivée à Langeron
- ✓ Conseil d'école du 19 mars 2024 + Petit tour à vélo
- ✓ Nouveau président à l'Huilerie Réveillée
- ✓ Informations diverses Espace Petite Enfance
- ✓ Tableau tenue bureau de vote élections européennes
- ✓ Réunion à venir le 17 avril UNA Sud Nivernais
- ✓ « Médecins Solidaires » à Chantenay le 18 avril
- ✓ Les pesticides à Toury 0.09 %
- ✓ Travaux 2024-2025
- ✓ Remerciements envers les employés de la commune Frédéric et Mélanie, très bon travail.

PAROLES AUX CONSEILLERS :

Roger SCHWARZ : stockage des tables, cabane, agrandissement.....

Corinne DUCARUGE : SYCTOM, DDT pour les panneaux

Laurence COQUILLOT : SIGIS, extension mur d'escalade, tapis pour saut à la perche

David BAILLY : point réunion du SIAEPA

Julien MOINARD : décès M. PELISSE

La séance est levée à 21H45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Délibération n°09-04/01 – Compte de gestion 2023 budget lotissement

Délibération n°09-04/02 – Compte administratif 2023 budget lotissement

Délibération n°09-04/03 – Affectation du résultat budget lotissement

Délibération n°09-04/04 – Budget primitif 2024 budget lotissement

Délibération n°09-04/05 – Compte de gestion 2023 budget commune

Délibération n°09-04/06 – Compte administratif 2023 budget commune

Délibération n°09-04/07 – Affectation du résultat budget commune



Délibération n°09-04/08 – Subventions aux associations

Délibération n°09-04/09 – Taux fiscalité locale 2024

Délibération n°09-04/10 – Budget primitif 2024 budget commune

Délibération n°09-04/11 – Vacances funéraires

Délibération n°09-04/12 – Projet photovoltaïque propriétaire privé

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|--|---|
| | Secrétaire de séance, Charles-Henri de SEZE | Le Maire, Nicole ROBERT |
| |  |  |

- Mis en ligne le 23/06/2024
- Approuvé en séance du 25/06/2024